



Conseil Communal - Séance du 22/11/2016

Réponse à l'interpellation de M. Raoul HEDEBOUW

Objet : Pourquoi payer 5 euros pour l'utilisation de la voie publique lors du jumping international de Liège?

Monsieur le Conseiller,

La convention adoptée à l'unanimité par le Conseil communal du 23 novembre 2015 relative à l'organisation du jumping stipule que « *l'organisateur est autorisé à percevoir des recettes pour l'organisation de places de stationnement dans le périmètre qu'il occupe durant la durée de la manifestation, y compris sur le domaine public adjacent aux halles de foires* ».

Cette convention a été reconduite en des termes identiques par le Collège communal en date du 30 septembre pour l'édition 2016 du jumping, mais les organisateurs ont élargi le périmètre par rapport à l'année dernière.

Il est donc exact que les organisateurs ont réclamé un droit d'entrée de 5 euros aux véhicules – j'insiste sur ce terme – qui souhaitent stationner à l'intérieur du périmètre utilisé pour le parking des visiteurs du jumping.

Pour être tout à fait complet, la gestionnaire de la salle de sport s'est vue réclamer ce paiement, le jeudi 3 novembre.

Elle a immédiatement pris contact avec les responsables du jumping pour dénoncer cette situation : le droit accordé à l'organisateur a pour but de lui permettre de disposer d'une recette supplémentaire provenant des visiteurs de l'événement, et non bien sur des personnes qui y sont étrangères.

Suite à ce contact entre la gestionnaire communale et l'organisateur, ce dernier a mis à disposition des pass d'entrée au parking pour les utilisateurs de la salle, de manière à permettre un stationnement gratuit dans le périmètre.

Cette possibilité de disposer de tickets de stationnement a été communiquée à tous les responsables de clubs qui avaient loué la salle durant la période du jumping. Aucun d'entre eux n'en a fait la demande !

De telle sorte que, à notre connaissance, il n'y a pas eu de préjudice à l'égard des clubs et de leurs usagers.

Je peux néanmoins vous assurer que toutes les mesures seront prises pour qu'une telle situation ne se reproduise plus lors de la prochaine édition, et que le périmètre permette, de manière structurelle, un accès gratuit aux utilisateurs des infrastructures sportives, comme ce fut le cas en 2015.

Je rappelle également notre politique très démocratique d'accès aux infrastructures communales, puisque la gratuité s'applique aux occupations par les jeunes de moins de 18 ans.